



Téléphone: 0322923363
Portable : 06 75 23 65 17
Fax : 03 22 92 50 51
Mél : ac-amiens@se-unsa.org

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre

Grâce à l'action du SE-UNSA, le ration de promouvables a été revu à la hausse l'an dernier mais le système de promotions au mérite reste contestable.

Le SE-UNSA revendique pour tous les corps actifs un alignement de tous les ratios pour que tous les collègues qui ont des carrières comparables aient les mêmes chances d'accéder à la hors classe.

Accès à la hors classe des agrégés.

Site du rectorat : Voir la [Circulaire](#)

Accès à la hors classe des certifiés, PLP, CPE.

Sont promouvables à la hors classe, tous les agents ayant accédé au 7ème échelon.

Le barème.

- a) 100 points au titre de la note globale.
- b) 25 points si avis exceptionnel du chef d'établissement(10 points) et avis exceptionnel de l'inspecteur (15 points).
- c) Attribuer 25 points aux agents ayant accédé au 11ème échelon, au choix ou au grand choix.

Accès à la classe exceptionnelle pour les PEGC et les CE d'EPS.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, tous les agents appartenant à la hors classe ayant atteint au moins le 5ème échelon le 31 décembre 2008, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

30 points pour chaque échelon à la hors classe.

10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6ème échelon.

20 points supplémentaires si avis exceptionnel du chef d'établissement.

20 points supplémentaires si avis exceptionnel du corps d'inspection.